



POLITIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

POLITIQUE SUR UN MODE DE VIE

PHYSIQUEMENT ACTIF

Numéro du document : 0608-13

Adoptée par la résolution : 346 0608

En date du : 17 juin 2008

Modifiée par la résolution : _____

En date du : _____

Numéro du document : _____

Signature du directeur général

Signature du secrétaire général

POLITIQUE SUR UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

SECTION I

OBJET

1. La présente politique définit les principes et orientations en matière de mode de vie physiquement actif. Elle précise notamment les responsabilités des intervenants.

SECTION II

CHAMP D'APPLICATION

2. La politique s'applique aux établissements sous la juridiction de la commission scolaire notamment aux services de garde, aux établissements d'enseignement de niveau préscolaire, primaire et secondaire, aux centres de formation professionnelle et aux centres d'éducation des adultes.

SECTION III

PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. La commission scolaire s'assure d'offrir un environnement favorable à l'adoption et au maintien d'un mode de vie physiquement actif ainsi qu'au développement de compétences personnelles des élèves à cet égard.
4. La présente politique et les sections afférentes en matière de mode de vie physiquement actif s'inscrivent dans le cadre des domaines généraux de formation applicables ainsi que des divers programmes de formation, lesquels visent notamment la santé, le bien-être et l'adoption de saines habitudes de vie.

SECTION IV

ORIENTATIONS

5. La commission scolaire retient l'orientation d'augmenter les occasions d'être actif physiquement, principalement à l'occasion des récréations, de l'heure du dîner, des périodes de service de garde ou dans le cadre

des activités parascolaires.

Pour concrétiser cette orientation, différentes actions peuvent être entreprises, notamment :

- a) offrir une gamme élargie d'activités récréatives particulièrement dans les activités parascolaires;
- b) former et soutenir de jeunes leaders;
- c) former et soutenir le personnel des services de garde;
- d) intégrer dans la grille horaire diverses possibilités d'activités physiques.

6. La commission scolaire retient l'orientation d'offrir des activités qui tiennent compte des intérêts variés des jeunes et adaptées à leurs capacités.

Pour concrétiser cette orientation, différentes actions peuvent être entreprises, notamment :

- a) associer les jeunes à la détermination de l'offre de services;
- b) prévoir des activités répondant de façon particulière aux intérêts des filles;
- c) offrir aux élèves du primaire davantage d'activités qui développent la condition motrice;
- d) offrir des activités qui misent sur le jeu et le plaisir d'être actif physiquement.

7. La commission scolaire retient l'orientation d'aménager et d'animer les aires intérieures et extérieures pour optimiser les occasions d'être actif physiquement.

Pour concrétiser cette orientation, différentes actions peuvent être entreprises, notamment :

- a) mettre à la disposition des jeunes du matériel en bon état, sécuritaire et en quantité suffisante;
- b) aménager la cour d'école afin d'inciter à bouger davantage;
- c) profiter des temps de pause pour animer les lieux où les jeunes se retrouvent.

POLITIQUE SUR UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

8. La commission scolaire retient l'orientation de mettre en place différentes activités d'éducation et de promotion qui favorisent un mode de vie physiquement actif.

Pour concrétiser cette orientation, différentes actions peuvent être entreprises, notamment :

- a) intégrer au quotidien des activités de sensibilisation aux saines habitudes de vie;
 - b) inscrire dans le programme de promotion et de prévention des services éducatifs complémentaires des activités liées au développement de saines habitudes de vie;
 - c) sensibiliser l'ensemble du personnel à l'importance de promouvoir des attitudes et des comportements essentiels à l'adoption de saines habitudes de vie;
 - d) réaliser régulièrement des activités de promotion qui encouragent l'adoption de saines habitudes de vie;
 - e) profiter d'activités spéciales pour sensibiliser les parents au mode de vie physiquement actif.
9. La commission scolaire retient l'orientation d'informer périodiquement les parents et la communauté des différentes actions mises en place afin qu'ils soutiennent les efforts du milieu scolaire et assurent une continuité.
10. La commission scolaire retient l'orientation d'établir ou de consolider des partenariats avec la communauté.

SECTION V

RESPONSABILITÉS

11. La commission scolaire :

- a) assume un leadership d'encadrement et de mobilisation qui va dans le sens des orientations de la présente politique;
- b) peut fixer des exigences, des modalités ou des conditions d'opération ou de soutien en application avec la présente politique;

- c) peut établir des mécanismes de suivi quant à l'application de la présente politique.

12. Les Services des ressources matérielles :

- a) assument la responsabilité de l'application générale de la présente politique en ce qui concerne les aspects organisationnels, physiques et matériels;
- b) s'assurent de la conformité des équipements et des lieux en collaboration avec les ministères ou organismes gouvernementaux concernés.

13. Les Services éducatifs jeunes et adultes :

- a) assument la responsabilité de l'application générale de la présente politique en ce qui concerne les aspects éducatif et promotionnel;
- b) fournissent aux directions d'établissement et au personnel concerné, des références fiables et une documentation adéquate concernant un mode de vie physiquement actif;
- c) favorisent la sensibilisation à un mode de vie physiquement actif dans un contexte de saines habitudes de vie, et ce, en concertation avec les directions d'établissement et le personnel ainsi que les organismes concernés;
- d) transmettent aux directions d'établissement, en collaboration avec les Services des ressources matérielles, toute l'information relative à l'application de la présente politique.

14. La direction d'établissement :

- a) est responsable de l'application particulière de la présente politique et de la supervision de l'ensemble des activités relatives au mode de vie physiquement actif;
- b) fait connaître et partage le contenu de la présente politique auprès du conseil d'établissement, du personnel, des élèves et des parents;

POLITIQUE SUR UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

- c) fait la promotion de l'importance d'un mode de vie physiquement actif dans le maintien d'une bonne santé par la réalisation d'activités de sensibilisation et de formation selon les modalités qu'elle jugera à propos;
 - d) reçoit toute question relative à l'application de la présente politique.
15. Le conseil d'établissement supporte l'application de la présente politique.
16. Le personnel de l'établissement collabore à l'application de la présente politique.
17. Les parents des élèves sont invités à :
- a) inciter leur enfant à respecter la présente politique;
 - b) appuyer l'établissement dans sa volonté de développer un mode de vie physiquement actif chez les élèves.

SECTION VI

APPLICATION

18. La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

SECTION VII

ENTRÉE EN VIGUEUR

19. La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil des commissaires.